

AGIR



POUR LES LGBTI+

À L'ÉCHELLE MUNICIPALE

EN 84 MESURES

84

00

L'INTER-LGBT

Présentation

Nos associations membres

01

LA MAIRIE EN TANT QU'INSTITUTION

Garantir un accueil non discriminatoire

Institutionnalisation de la lutte contre les discriminations

Vie associative

Information

02

FAMILLE, JEUNESSE, CULTURE & SPORT

Garantir l'égalité des familles

Adolescence

Sport

Culture

03

DISCRIMINATIONS, VIOLENCES, EXCLUSION

Police

Violences, lutte contre l'exclusion

Hébergement et logement

04

SANTÉ, VIEILLESSE

Prévention

Accès à la santé

Vieillesse

05

COMMUNICATION

Événements et prises de paroles publiques

Information

International

06

TRAVAIL

La mairie comme employeur

La mairie comme administrateur

La mairie comme autorité publique

SOMMAIRE

ÉDITO

L'égalité réelle et le plein épanouissement de chacun-e passent par un environnement propice. L'action au niveau local et l'engagement des équipes municipales sont donc fondamentales.

Ainsi, l'accueil dans les mairies et les établissements municipaux, la prévention des discriminations, le soutien aux associations, sont autant d'éléments qui chaque jour facilitent la vie et construisent une société plus juste, inclusive et solidaire.

Sur ce principe, l'Inter-LGBT vous propose ce guide de 84 mesures simples et concrètes. Nous espérons qu'elles pourront alimenter le dialogue entre vos potentiel·les futur·es élu·es, services et les associations et les citoyen·es et favoriseront ainsi l'émergence de nouvelles initiatives locales.

Ces élections s'inscrivent à un tournant des luttes LGBTI+. Cela fait 7 ans que les droits LGBTI+ n'avons pas connu de grandes victoire ou avancée et les forces réactionnaires tentent toujours plus de les faire reculer. À la veille d'élections présidentielles à haut risque pour nos droits et nos existences, vous avez, en tant que maire, le pouvoir de faire de votre ville un lieu de vivre-ensemble..

L'INTER-LGBT

00



PRÉSENTATION

L'Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans (Inter-LGBT) est l'héritière de la Lesbian & Gay Pride qui organisa en 1977 la première marche revendicative LGBTI+ française. Depuis maintenant plus de 25 ans, elle participe d'un mouvement qui inscrit sur la place publique la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Aux côtés des 50 associations membres, elle travaille à l'acquisition de nouveaux droits, à la préservation et à la bonne application de ceux déjà conquis, à la lutte contre les LGTBIphobies ainsi qu'à la célébration et à la commémoration de notre histoire et de notre culture commune. Elle a notamment été le fer de lance pour l'acquisition de chacun des derniers grands droits obtenus (le PACS en 1999, le Mariage pour Tous en 2012, le changement d'état civil en 2016, la PMA pour toutes en 2021, l'interdiction des thérapies de conversion en 2022).

Cette lutte s'effectue au travers d'événements revendicatifs et festifs, notamment l'organisation de la Marche des Fiertés de Paris et d'Île-de-France et d'une plateforme de revendication.

Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) et du Comité d'entente de la Défenseur Des Droits, l'Inter-LGBT est le premier relais des associations de terrain auprès de ces institutions afin de contribuer à une vision globale sur l'état des droits, de leurs applications et des discriminations en France.

L'Inter-LGBT porte enfin la voix des associations LGBTI+ françaises à l'International en étant membre de l'ILGA (International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association), de l'Inter-Pride et de l'EPOA (European Pride Organisers Association), mais elle porte aussi la voix d'associations LGBTI+ d'autres pays en France grâce à un réseau d'affinités construit depuis 25 ans.



NOS ASSOCIATIONS MEMBRES

A

ACGLSF
AIDES
ALGO
Amnesty International France
ARC ESSENTIEL
Aremedia
ASMF
(Les) ActupienNEs
(Les) Ami.e.s du Patchwork des noms
(l')Autre Cercle

B

Beit Haverim
Bi'Cause

C

CAELIF
Centr'égaux
Chems pause
Collectif Archives LGBT+
Coming out
Contact Paris IdF
Couleurs Gaies

D

DJ arc-en-ciel

E

Europe écologie les verts
Exaequo
Les Enfants d'Arc en Ciel, l'asso !
Equipe Droits Nouveaux LFI

F

Fédération Sportive LGBTI+
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
Fière et révolutionnaire
Front Runners de Paris

G

GARE!

H

Homosexualités Et Socialismes

M

Mag Jeunes LGBTI+
Mobilisnoo

O

OUTrans

P

Play Safe
(Le) Passage

Q

Queer Pantin

R

Randonova
(Les) Roucoulettes

S

Saint-Denis LGBTQI+
Secrets' Out
Seropotes
SNEG & CO

U

UNEF

AGIR POUR LES LGBTI+ À L'ÉCHELLE MUNICIPALE EN 84 MESURES



Printemps des associations / YOHAN BLAZY



Rassemblement contre l'internationale transphobe / YOHAN BLAZY



Course des Fiertés à Pantin / YOHAN BLAZY



Banderole de tête de l'ExistInter / YOHAN BLAZY



Festival Queer Russe / SOPROTVLENIÉ



Banderole de la Marches des Fiertés de Paris IDF 2025 / TERESA SUAREZ



Die In pour la marche du 1er décembre 2025 / YOHAN BLAZY

LA MAIRIE EN TANT QU'INSTITUTION

01



GARANTIR UN ACCUEIL NON DISCRIMINATOIRE

1.

Former les agents en charge de l'accueil pour garantir un accueil respectueux de toutes les personnes, de tous les couples et de toutes les familles et les sensibiliser aux différentes formes de discriminations, notamment celles liées à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle et à l'état de santé. Former les officier-es d'état civil sur les droits des couples binationaux, victime de suspicions et de saisines abusives du procureur.

2.

Porter une attention particulière à l'accueil des personnes trans en tenant compte du genre revendiqué et en permettant l'utilisation des prénoms d'usage dans les différentes démarches administratives. Une sensibilisation des agents sur le sujet pourra se faire avec l'accompagnement d'associations de personnes concernées, ou via les outils qu'elles ont créés.

3.

Lors d'élections, envoyer des instructions aux présidents des bureaux de votes pour que la civilité ne soit pas mentionnée oralement, en permettant en plus que le prénom soit aussi passé sous silence lorsque la demande en est faite, comme cela a pu être mis en place à Rennes depuis 2017.*

4.

Veiller à ce que tous les documents et formulaires d'accès aux services publics ne soient pas discriminants en prévoyant qu'ils puissent être complétés par un couple /des parents de même sexe.

5.

Créer un poste de médiatrice ou de médiateur municipal-e, ou si ce poste existe déjà, s'assurer de la sensibilisation aux problématiques LGBTI+ en cas de conflit entre la ville et les particuliers et/ou les associations.

* Libération, « Risquer l'outing ou s'abstenir : le dilemme des transgenres face au vote », 22 avril 2017



INSTITUTIONNALISATION DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

6.

Créer un adjoint, un service ou une délégation en charge de la lutte contre les discriminations ou des droits humains, incluant les questions LGBTI+ et discriminations à raison de l'état de santé.

7.

Créer un poste d'animation prévention dans les communes de taille suffisante, chargé de mettre en place les actions de lutte contre les discriminations, voire un poste formé spécifiquement aux questions LGBTQI+ en charge de la formation des personnels travaillant avec les enfants et les adolescents.

8.

Publier un bilan annuel de l'action menée en matière de lutte contre les discriminations.

9.

Organiser une concertation régulière avec les acteurs associatifs LGBTI+ et santé, au niveau local afin d'étudier le bilan de l'action publique et de mieux cerner les besoins locaux.

10.

Organiser des événements célébrant toutes les diversités en impliquant les associations locales qui luttent contre les différentes discriminations, comme par exemple la Quinzaine de l'égalité organisée chaque année à Bordeaux. Cela peut être l'occasion d'attirer l'attention sur les phénomènes de discriminations croisées, et de créer de nouveaux liens entre les associations. .

11. Sensibiliser les partenaires de la ville à la lutte contre les discriminations, par exemple en relayant les publications publiées par les associations de personnes concernées ainsi que les rapports annuels de SOS Homophobie et du Défenseur des droits, afin que soient connues les différentes formes de discriminations, les situations à risque et les personnes vulnérables.



VIE ASSOCIATIVE

12. Garantir la liberté associative dans les relations entre la municipalité et les associations. Le soutien, financier ou extra-financier d'une collectivité porte sur une /des mission-s dans une démarche partenariale permettant à l'une ou l'autre des partie une liberté de ton et un regard critique sur l'action menée.

13. Apporter un soutien financier et/ou matériel aux associations LGBTI+ et de prévention santé. Par leurs actions d'accueil, de conseil, de convivialité et de prévention, elles apportent une aide concrète aux personnes souvent vulnérables et contribuent à leur épanouissement, à une meilleure qualité de vie. Ce sont aussi des lieux d'échange, de réflexion et d'innovation qui développent l'engagement citoyen et la cohésion sociale. Suivant leurs actions, elles peuvent avoir besoin de financement (notamment sous la forme de conventions pluriannuelles pour garantir une pérennité des des actions sur un plus long terme) mais aussi d'aide logistique : mise à disposition d'équipements pour leurs événements, d'espaces de communication (panneaux d'affichage, etc.), prêt de matériel...

14. Mettre des locaux à disposition des associations LGBTI+ et de prévention santé assurant une mission d'accueil, en propre ou par le biais de maisons des associations. Les petites communes peuvent agir à l'échelon intercommunal pour mettre en place une maison des associations ou un bus des associations permettant un accueil itinérant sur un large territoire. S'il existe une demande des associations locales, encourager la création d'un centre LGBTI+ ou d'un centre d'archives LGBTI+ en proposant un local adapté au loyer accessible.

15. Assurer la promotion des événements organisés par les associations LGBTQI+ locales, sur l'ensemble des réseaux et supports de la mairie : écrans, affichage, site web, réseaux sociaux, brochures, actualités municipales, etc.

16. Prévoir un accompagnement financier ou extra-financier aux associations leur permettant l'organisation d'événements et d'activités accessibles aux personnes handicapées (interprétariat langue des signes, rampes d'accès etc.).



ÉTAT CIVIL ET INFORMATIONS JURIDIQUES

17.

Pouvoir répondre aux problèmes d'état-civil rencontrés par les citoyennes et les citoyens qui relèvent de la municipalité : reconnaissance des mariages célébrés à l'étranger avant 2013, constitution du dossier de mariage pour tous les couples binationaux sans exception*.

18.

Pouvoir dispenser une information de base pour aiguiller les personnes sur le bon interlocuteur. De par sa proximité géographique, la mairie est en effet un lieu privilégié d'information, même pour ce qui ne relève pas strictement de sa compétence, comme par exemple ce qui concerne les demandes concernant les procédures d'adoption, d'adoption de l'enfant du conjoint et de changement d'état civil des personnes trans ainsi que les demandes de cartes de séjour et les demandes d'asile.

19.

Les mairies possédant une antenne de justice veilleront à sensibiliser leur personnel pour permettre un bon accompagnement des personnes LGBTI+ dans leurs démarches juridiques : procédures d'adoption et changement d'état-civil des personnes trans, et constitution des dossiers d'aide juridictionnelle au besoin.

* N° Nor: JUSC1618464C, circulaire: CIV/02/16, Réf: C1/484-2013/3.7.4/HR/RMB, BDC: 201630000937], demande de changement de prénom (notamment pour les personnes trans). À minima, les agents devraient disposer d'une liste à jour des associations, locales et nationales capables de donner des informations précises sur ces questions.

**FAMILLE, JEUNESSE,
CULTURE & SPORT**

02



GARANTIR L'ÉGALITÉ DES FAMILLES

20.

Veiller à l'égalité de traitement et d'accès entre les couples de même sexe et les couples hétérosexuels, quel que soit leur statut marital, pour toute les aides et actions sociales, notamment celles proposées par le Centre communal d'action sociale, ainsi que les cadeaux parfois proposés lors des mariages et des naissances.

21.

Veiller à la non-discrimination des enfants issus de familles recomposées et de familles homoparentales en intégrant le parent social : respecter l'appellation que l'enfant lui donne et permettre son implication dans les activités parents/élèves.

22.

Sensibiliser les professionnel-le-s de l'enfance à la diversité des familles (familles monoparentales, recomposées, homoparentales) pour éviter toute stigmatisation des enfants (par exemple avec les habitudes langagières ou lors des fêtes des parents).

23.

Lutter contre le harcèlement, par la formation des personnels, notamment des personnels non enseignants, et en diffusant la campagne mise en place par le ministère de l'Éducation nationale. Proposer des modules de formation aux éducateurs-trices (surveillant-e-s, animateurs-trices de centres aérés, etc.) leur donnant les outils pour intervenir et veiller à ce que les insultes, notamment LGBTIphobes et sexistes soient corrigées.

24.

Sensibiliser les professionnel-le-s de l'enfance aux enjeux de l'égalité femme/homme et proposer des actions pédagogiques, adaptées à chaque âge pour lutter contre le sexisme. Veiller à ce que les filles et les garçons aient accès aux mêmes activités, et soient également considérés, que ce soit à la crèche ou dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.



ADOLESCENCE

25.

Favoriser la création d'un « Point d'accueil et d'écoute jeunes » (PAEJ) s'il n'existe pas, ouvert à toutes et à tous et sans rendez-vous pour que les adolescent-e-s en situation de mal-être ou de difficulté sociale aient accès à un lieu d'écoute et de conseil anonyme et gratuit. Ce point pourra travailler avec le réseau « information jeunesse » et avec les maisons des adolescents, financées par les ARS. Les petites communes peuvent se saisir de l'échelon intercommunal pour partager les frais de mise en place d'un tel lieu. Cette structure pourra aussi mettre en place des actions spécifiques de lutte contre les LGBTIphobies (débats, projections, etc.)

26.

Dans tous les lieux et institutions ayant vocation à accueillir des adolescent-e-s (maison des jeunes, stades, PAEJ, etc.), veiller à la présence d'information sur la lutte contre les discriminations, incluant les discriminations LGBTI et la prévention santé. Cette documentation peut être locale, mais aussi être celle d'associations locales ou nationales, par exemple en relayant les affiches de la ligne Azur, de SOS Homophobie, de Sida Info Service, ou de toute autre structure.

27.

Encourager les initiatives des jeunes en matière de lutte contre les discriminations, notamment via des structures comme le Conseil municipal des jeunes.



SPORT

28.

Soutenir publiquement et financièrement les associations sportives LGBTI+. Cela peut se traduire par l'octroi de subvention, la mise à disposition d'un nombre ambitieux de créneaux dans les infrastructures publiques sportives ou de loisirs pour permettre aux associations de recevoir leurs adhérent-es, le soutien et la protection des associations sportives LGBTI+ face aux violences et attaques qu'elles peuvent subir, accompagner les agents municipaux en lien avec les clubs et dans les structures sportives en les sensibilisant sur les lgbtphobies et les besoins des publics LGBTI+ (à l'image des vestiaires).

29.

Valoriser et accompagner les sportif-ves LGBTI+ de sa ville dans leur carrière sportive et de leur potentiel coming out.

30.

Améliorer l'accès aux infrastructures sportives pour l'ensemble des populations notamment en insistant sur l'accompagnement des personnes trans et non-binaires.

31.

Soutenir les grands événements sportifs LGBTI+ organisés dans sa ville par les clubs LGBTI+ (tournois nationaux ou internationaux).

32.

Encourager les clubs sportifs qui mettent en place une véritable politique de lutte contre les discriminations, et diffusent par exemple la Charte sport et trans' et/ou la Charte contre l'homophobie dans le sport, qui a déjà été signée par toutes les fédérations sportives françaises. Le Centre national de développement du sport apporte des financements prioritaires pour les actions en direction des personnes handicapées, des femmes, et des jeunes des quartiers défavorisés (s'adresser à la direction départementale de la cohésion sociale).

33. Prendre en compte l'engagement des clubs sportifs dans la lutte contre les discriminations, incluant les discriminations LGBTI+, pour l'attribution des subventions.

34. Former les éducateur-trices et entraîneur-euses à la lutte contre les discriminations, dont les discriminations LGBTI+.



CULTURE

35. Mener une politique en faveur du développement des lieux de vie et de culture LGBTI+ et leur accès à la ville face à l'augmentation des loyers, notamment en mobilisant des outils tels que le droit de préemption urbain (DPU).

36. Respecter les droits culturels LGBTI+, développer des politiques mémorielles publiques vivantes. Par exemple s'inspirer des principes de la déclaration de Fribourg et de la convention de Faro pour soutenir les cultures LGBTI+.

37. Encourager les bibliothèques publiques à mettre à disposition en libre accès des ouvrages à destination des adolescent-es pour les aider à envisager leur orientation sexuelle et leur identité de genre sereinement, sans culpabilisation. Les inciter aussi à proposer des romans et bandes dessinées avec des personnages LGBTI+ auxquels les jeunes, et moins jeunes, puissent s'identifier.

38. Inciter à la présence de livres pour la petite enfance permettant d'expliquer la diversité des familles et de lutter contre les stéréotypes sexuels. Organiser des ateliers et débats sur ce thème.

39.

Mettre en place des événements culturels et éducatifs, pour informer sur les questions LGBTI+ et prévenir les discriminations : débats, projections, expositions.

40.

Dans le cadre du devoir de mémoire, inviter les associations LGBTI+ à participer aux cérémonies du souvenir et journées de commémoration de la déportation.

**DISCRIMINATIONS,
VIOLENCES,
EXCLUSION**

03



POLICE

41.

Veiller à la sécurité des établissements festifs, qui peuvent représenter une cible particulièrement vulnérable.

42.

Former les agent-es de police municipale afin de protéger les établissements et lieux de vie LGBTI+ de tentatives manifestes de harcèlement, coordonnées ou non, à leur rencontre.

43.

Former les agent-es de la police municipale sur les problématiques et l'accueil des personnes LGBTI+. Cette formation permettra de s'assurer que les policier-es connaissent les critères de discrimination liés à l'orientation sexuelle, mais aussi à l'identité de genre et à l'état de santé, ainsi que les nouveaux délais de prescription (un an) afin de bien guider les victimes. Cette formation devra veiller à traiter des enjeux de respect de l'état civil des personnes trans ainsi que de la prise en charge adaptée des personnes en demande d'asile, sujettes aux discriminations cumulées liées au racisme et aux LGBTIphobies, le tout dans des conditions matérielles et sociales particulièrement précaires.

44.

Soutenir la mise en place d'un référent, ou une cellule de référence, pour les victimes de violences ou de discriminations notamment celles liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre ou à l'état de santé, dans les commissariats de police nationale et les gendarmeries.

43.

Dans les grandes villes, mettre en place d'un-e officier de liaison pour faire le lien avec les associations LGBTI+ et s'assurer d'un meilleur accompagnement des victimes.

44.

Faire connaître la procédure de plainte en direct auprès du procureur de la République grâce à des affiches dans les bâtiments de la mairie et dans les commissariats. Cette procédure permet aux personnes ne pouvant pas, ou ne souhaitant pas, se déplacer au commissariat de porter plainte en envoyant une lettre au procureur du tribunal de grande instance.



VIOLENCES, LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

45.

Soutenir les campagnes d'information incitant les victimes de violences ou de discriminations à porter plainte, dans les commissariats et les lieux de vie LGBTI, en collaboration avec des associations.

46.

Assurer aux femmes lesbiennes, bies ou autres un accès au dispositif d'aide aux femmes victimes de violence conjugale.

47.

Soutenir les associations d'aide aux victimes et les aider à se former aux questions LGBTI+. A minima, tenir à leur disposition une liste des associations d'aide aux victimes formées à l'accueil des personnes LGBTI+ sur lesquelles elles peuvent renvoyer.

48.

Tenir à jour une liste de contact d'institutions et d'associations formées à l'accueil des personnes LGBTI+ en détresse dans tous les commissariats des polices municipales, dans les centres sociaux et à l'accueil des mairies, de façon à pouvoir orienter les personnes en difficulté, qu'il s'agisse d'un problème de violence, d'exclusion ou de mal-être.

49.

Sensibiliser les assistant-e-s du service social, notamment du centre d'aide et d'action sociale s'il existe, aux problèmes rencontrés par les LGBTI+ et les personnes séropositives.



HÉBERGEMENT ET LOGEMENT

49.

Faciliter l'hébergement et le logement des réfugié-es sur le territoire communal. Cela peut prendre la forme d'un partenariat entre la mairie et une association sur le logement social comme c'est le cas à Paris entre la Ville et l'ARDHIS par exemple.

50.

Simplifier la domiciliation des réfugié-es dans les centre communaux d'action sociale (CCAS).

51.

Accompagner et soutenir la création de centres d'accueils pour demandeur-euses d'asile (CADA) sur le territoire communal, notamment dans les grandes villes où l'accès aux ressources humaines, associatives et sociales est facilité.

52.

Sensibiliser les centres d'hébergement d'urgence à la problématique des jeunes LGBTI+ exclu-e-s de leur famille. Mettre en place des dispositifs d'accueil, ou les renforcer. Pour les communes de taille plus modeste, essayer de mettre en place un dispositif d'accueil au niveau intercommunal.

SANTÉ, VIEILLESSE

04



PRÉVENTION

53.

Proposer des campagnes de prévention VIH, IST et pratique du chemsex sur les supports de communication de la mairie (site internet, affichage, brochures, etc.) et les accompagner de dépistage. Pour les petites communes, on pourra simplement relayer les campagnes des acteurs de prévention (Aides, CRIPS, ENIPSE, ChemsPause, Playsafe, Santé Publique France, etc.)

54.

Concernant les populations les plus exposées aux épidémies de VIH et autres IST (hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes*, migrant-es, travailleurs-euses du sexe, personnes trans, usager-ères de drogues), soutenir et proposer des actions de prévention et dépistage rapide, notamment en s'appuyant sur les associations communautaires.

55.

À ce titre, les communes disposant des ressources matérielles suffisantes peuvent prêter un local dédié aux questions de santé sexuelle et de prévention, comme un CegiDD, à une association de prévention (antenne locale d'AIDES par exemple).

56.

Favoriser l'information et l'accès à la prophylaxie préexposition (PrEP) et aux traitements post exposition (TPE), notamment en agissant via les conseils de surveillance des hôpitaux.

57.

Soutenir les événements de prévention VIH comme ceux organisés à l'occasion du 1er décembre et chemsex.

* Dans les campagnes de prévention, on préfère parler « d'hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes » (HSH) plutôt que d'utiliser le terme « homosexuel » ou « gay », car un certain nombre ne se définissent pas comme tels et se considèrent plutôt comme « bisexuels » ou « hétérosexuels ». Il est néanmoins important que les campagnes de prévention puissent les atteindre.



ACCÈS À LA SANTTÉ

58.

Favoriser la formation des personnels, notamment à l'accueil, des centres de santé et des établissements financés par la mairie, aux problématiques LGBTI+. En particulier on veillera à ce que la prise en charge des personnes séropositives et des personnes trans ne soit pas discriminante (refus de soins, horaires spéciaux, appellation par le bon prénom...). De même, on veillera à une bonne prise en charge gynécologique des lesbiennes.

59.

Pour aider les personnes LGBTI+ à se sentir les bienvenues, il est important d'assurer la visibilité de la communication des institutions de santé auprès des personnes LGBTI+, au travers de brochures et d'affiches inclusives.

60.

On doit aussi garantir un égal accueil des proches, par exemple en cas d'hospitalisation et cela, quel que soit le statut marital des couples de même sexe.



VIEILLESSE

61.

Les personnes âgées LGBTI+, du fait de leur parcours de vie, de leur histoire, mais aussi de l'histoire de la communauté, notamment par rapport aux droits inégaux ou à l'épidémie de VIH/Sida, peuvent se retrouver plus isolées. Il est donc important que **donner un accès effectif à des dispositifs de veille et de soutien**, avec par exemple service de repas à domicile ou accompagnement en cas de plan canicule.

62.

De manière plus positive, il convient aussi de **soutenir et favoriser l'émergence d'associations d'accueil, d'échange et de convivialité** en direction de ces publics ou portées par eux.

63.

Ces personnes, du fait de leurs parcours de vie, des discriminations auxquelles elles ont été confrontées, sont souvent plus sensibles aux jugements et hésitent parfois à faire appel aux services des mairies pour cette raison, ou cacheront leur orientation ou identité de genre : il est important de **prévoir une formation des agents, qui pourra s'inclure dans une formation plus globale sur les discriminations**. De même, il faut veiller à la formation des personnels en maison de retraite.

64.

Assurer que les communications de la mairie vers les personnes âgées soient inclusives, car il convient de faire en sorte que les personnes ne se sentent pas en marge dans l'âge.

65.

Favoriser les initiatives d'habitat groupé (colocation, grande maison) et faire travailler les offices HLM et bailleurs publics en coordination avec les associations LGBTI+ et de soutien aux personnes séropositives.

COMMUNICATION

05



ÉVÉNEMENTS ET PRISES DE PAROLES PUBLIQUES

66.

Soutenir et encourager les événements de visibilité dans l'espace public comme les marches des fiertés, les forums des associations, mais aussi débats, projections, expositions autour du 17 mai journée de l'IDAHO (journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie). Ce peut être aussi l'occasion de distinguer des personnalités ou des associations locales qui se battent pour les droits des personnes LGBTI+.

67.

S'engager à lutter publiquement contre les LGBTIphobies, notamment par la condamnation publique en cas d'agression, de dégradation visant les personnes, locaux et événements LGBTI+.

68.

Accompagner les actions de visibilité et montrer l'implication de la mairie en envoyant un-e ou des représentant-e-s lors des événements publics LGBTI+ (festivals, marche des fiertés) et des débats organisés sur les thématiques LGBTI+ et santé/VIH.



INFORMATION

69.

Dans les communes de plus de 50 000 habitants et/ou disposant d'une association LGBTI+ locale partenaire, mettre en place une campagne de communication pour lutter contre les discriminations gayphobes, lesbophobes, biphobes, transphobes et sérophobes, trop souvent oubliées. Cette campagne pourra être affichée sur les panneaux publics, sur le site internet, dans le journal de la mairie. Cette campagne pourra renvoyer directement sur l'association locale, ou sur une structure d'accueil des victimes formées aux questions LGBTI+.

70.

Dans les communes plus petites, ou en l'absence d'association, la commune pourra facilement **relayer les campagnes déjà existantes d'associations** comme SOS Homophobie et sa ligne d'écoute nationale, ou les campagnes de la ligne Azur en direction des jeunes.

71.

Mettre en place une charte d'accueil des publics LGBTI+ visant à garantir une qualité d'accueil égale pour tous, dans tous les commerces. La mairie pourra s'inspirer, par exemple, de la charte d'accueil et de bienvenue lesbian & gay friendly mise en place par la ville du Mans et les associations locales.

72.

De manière générale, la mairie peut **faire la promotion de la diversité dans toute sa communication** (illustration du site internet, guide, brochures d'information, journal, etc.), en veillant notamment à la représentation de personnes LGBTI+, à montrer la diversité des familles, et à éviter les stéréotypes de genre.



INTERNATIONAL

73.

Mettre les questions des droits des personnes LGBTI+ à l'agenda de l'ensemble des réseaux, des partenariats y compris des jumelages entre villes à l'international et utiliser les vœux municipaux pour dénoncer les atteintes aux droits des personnes LGBTI+ dans le monde.

74.

Soutenir le plaidoyer à l'international dans le cadre des déplacements du maire.

75. Engager la mairie dans la lutte contre le VIH/Sida, notamment au travers d'actions de coopération dans les villes ou régions particulièrement touchées par l'épidémie.

76. Rejoindre des réseaux internationaux, comme le Rainbow Cities Network, afin d'échanger avec d'autres municipalités des bonnes pratiques et des retours d'expérience, ou mettre en place des collaborations spécifiques.

TRAVAIL

06



LA MAIRIE COMME EMPLOYEUR

76.

Appliquer une politique volontariste en matière de non-discrimination et de promotion de la diversité pour le personnel (en prenant en compte l'orientation sexuelle, l'identité de genre, mais aussi l'égalité femme/homme, l'origine ethnique, l'état de santé...), qu'il s'agisse du recrutement ou de l'évolution des carrières.

77.

Formaliser cet engagement par la signature de charte(s), comme la Charte de la diversité ou la Charte d'engagement LGBTQIA+ de l'Autre Cercle.

78.

Sensibiliser le service des ressources humaines sur les questions d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'état de santé.

79.

Garantir l'égalité de traitement entre les personnes en couple de même sexe et leurs collègues, quel que soit leur statut marital, concernant les congés avant naissance (examens...) et après (PACS, enfant malade pour le parent social).

80.

En cas de harcèlement, condamner fermement les actes et soutenir les victimes, notamment en cas de conflit avec la hiérarchie.

81.

Répertorier les actes de harcèlement et mener des enquêtes sur le bien-être des salarié-e-s au travail.



LA MAIRIE COMME ADMINISTRATEUR

82.

Encourager les entreprises qui travaillent avec la mairie à engager des démarches de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations, en s'appuyant par exemple sur la documentation du Défenseur des Droits.

83.

En tant que membre du conseil d'administration de nombreuses institutions (CROUS, Universités, Grands établissements, Hôpitaux, Festivals...), la mairie pourra appuyer les programmes et chartes de lutte contre les discriminations et veiller à ce qu'elles contiennent un volet LGBTI+.



LA MAIRIE COMME AUTORITÉ PUBLIQUE

84.

Abroger les arrêtés municipaux qui ciblent travailleurs et travailleuses du sexe et s'abstenir d'adopter des nouvelles mesures incriminant ou punissant (directement ou dans la pratique) l'échange de services sexuels entre adultes consentants contre rémunération.



Rassemblement en soutien aux Prides hongroises / YOHAN BLAZY



Exposition «25 ans de résistance» / MATHILDE MAZARS



Journée internationale de la Bisexualité 2024 / YOHAN BLAZY



Soirée Drag - Semaine des Fiertés Paris 2025 / FREACKLESPHOTO



Journée de visibilité intersexue 2025 / YOHAN BLAZY



Cérémonie des 25 ans de l'Inter-LGBT / MATHILDE MAZARS



Soirée cinéma - Semaine des Fiertés Paris 2025 / FREACKLESPHOTO

ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORT • E • S

SOUTENEZ NOS ACTIONS

Marche des Fiertés de Paris IDF
/THERESA SUAREZ



AIDEZ-NOUS DANS NOTRE COMBAT
pour l'égalité des droits et la lutte contre les LGBTphobies.
FAITES UN DON et bénéficiez d'une réduction fiscale* !


Inter-LGBT

Inter-LGBT
Interassociative lesbienne, gaie, bi & trans
c/o Maison des associations du III^e
5, rue Perrée · 75003 PARIS

contact@inter-lgbt.org

*Pour les particuliers, jusqu'à 66% de votre don déductible de votre impôt sur le revenu.
Pour les entreprises, jusqu'à 60% déductible du montant du titre de l'impôt sur les sociétés